



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : **AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A ACCORDER UNE GARANTIE D'EMPRUNT DANS LE CADRE D'UN REAMENAGEMENT DE PRETS AU PROFIT DE LA SA D'HLM LOGIREM POUR LA RESIDENCE CAMPAGNE CASONI – DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION DU 19 OCTOBRE 2006**

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy..... Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration
BAGNIS Alain..... Procuration
MUSSO Alice..... Procuration (jusqu'à la question n° 11)
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno..... Procuration (jusqu'à la question n° 15)
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse..... Absente
LEPOITTEVIN Clément..... Absent

Nombre total de conseillers : **35**

Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 11, puis 27 jusqu'à la question 14,
puis 28 à partir de la question n° 15

Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question 11, puis 06 jusqu'à la question 14,
puis 05 à partir de la question n° 15

Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 19 octobre 2006 autorisant Monsieur le Maire à accorder une garantie d'emprunt à la SA LOGIREM pour l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de deux logements au programme "Campagne Casoni", sis Route de Mimet.

La société dénommée "Logement et Gestion Immobilière Pour La Région Méditerranéenne SA d'Habitations à Loyer Modéré", ayant pour sigle "LOGIREM" (Ci-après désignée l'Emprunteur) a décidé de refinancer à taux fixe auprès du Crédit Foncier de France un emprunt PLS n° 2.564.569 ayant financé l'acquisition en état futur d'achèvement de 2 logements locatifs sociaux et de leurs annexes sis à Gardanne (13), Quartier Font de Garach, "Résidence Campagne Casoni", Route de Mimet.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de cent quatre-vingts mille trois cent soixante-dix euros et cinquante-sept centimes (180 370,57 Euros) soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion par la Commune de Gardanne à concurrence de 100% des sommes dues par l'Emprunteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, **Pour** : 27 Majorité Municipale - **Abstentions** : M. Garella (02)/Mme Apothéloz (02)/M. Baldo/ M. Rigaud, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La Commune de Gardanne accorde sa garantie solidaire à la société "LOGIREM" pour le remboursement à hauteur de 100% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de cent quatre-vingt mille trois cent soixante-dix euros et cinquante-sept centimes (180 370,57 Euros) contracté auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 0.054.135.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La Commune de Gardanne reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

ARTICLE 3 : La Commune de Gardanne renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier de France, à hauteur de la quotité garantie soit 100%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par la société "LOGIREM" à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 : Que la présente délibération annule et remplace la délibération du 19 octobre 2006.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 22 NOV. 2018

AFFICHÉE LE : 22 NOV. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 22 NOV. 2018